



CHARTRE DE MISE À DISPOSITION D'UN KIT DE COMPOSTAGE DOMESTIQUE

La distribution de ce kit de compostage s'inscrit dans le cadre d'une **opération de promotion du compostage domestique** menée par la Communauté d'Agglomération Cap Excellence avec le soutien de l'ADEME et du Programme FEDER.

Cette opération vise à atteindre un des objectifs du **Plan de Prévention et de Gestion des Déchets Dangereux (PPGDND) de la Guadeloupe**, qui est de réduire de 10 % les tonnages de déchets ménagers collectés entre 2010 et 2025. Elle fait l'objet d'un suivi permanent afin de quantifier les déchets détournés de la collecte et d'évaluer les coûts évités.

Le kit de compostage domestique est mis gratuitement à disposition des ménages volontaires résidant en habitat individuel.

Il leur permettra de traiter une quantité significative de déchets biodégradables (résidus de jardin, déchets de cuisine...) afin de les transformer en compost, et ce, directement à son domicile.

La présente charte a pour objectifs de rappeler les engagements réciproques de la Communauté d'Agglomération et de l'utilisateur, concernant la mise à disposition d'un composteur domestique.

L'utilisateur déclare avoir pris connaissance des conditions d'obtention du kit de compostage. Il conserve un exemplaire de la charte de mise à disposition en sa possession.

Entre :

La Communauté d'Agglomération Cap Excellence
Représentée par son Président, Monsieur Eric JALTON
Ci-après désignée « la Communauté d'Agglomération ».

Et :

Monsieur Madame Mademoiselle

Nom :

Prénom :

Adresse :

Ville :

Téléphone :

Mobile :

Courriel :

Nombre de personnes composant le foyer :

Superficie du jardin (potager, pelouse, arbres, etc.) : m²

Ci-après désigné « l'utilisateur ».

Cap Excellence s'engage à :

- **Fournir** le composteur et ses équipements annexes (bioseau, mélangeur/aérateur) à titre gratuit,
- **Fournir** les renseignements utiles au compostage dans des conditions optimales (notice de montage, guide de compostage),
- **Apporter** une assistance à domicile, notamment lors des visites des ambassadeurs du compostage,
- **Inform**er l'utilisateur des résultats de l'opération.

L'utilisateur s'engage à :

- **Installer** le kit de compostage à l'adresse déclarée sur la présente charte,
- **Conserver** le composteur en bon état et à ne pas le céder à un tiers à titre onéreux ou gratuit, sous peine de devoir le rembourser à Cap Excellence (valeur estimative : 80 €),
- **Répondre** aux questionnaires et enquêtes (courrier, mail, sms ou visite d'un ambassadeur à domicile) dans le cadre du suivi de l'opération,
- **Restituer** le composteur et ses équipements annexes (bioseau, mélangeur/aérateur) à Cap Excellence en cas de non utilisation du matériel,
- **Ne pas commercialiser** le compost issu de la dégradation des biodéchets.

La réussite de l'opération tient au respect de ces engagements.

Fait à..... Le/...../.....

Pour la Communauté d'Agglomération Cap Excellence

Le Président

Eric JALTON

L'utilisateur